

NORD-OUEST, TERRITOIRE DU :—*Suite.*

7. La Chambre décide de se former en comité au sujet d'une adresse à Sa Majesté approuvant les dispositions du bill qui doit être soumis au parlement impérial pour faire disparaître les doutes quant à la légalité de l'acte de Manitoba de la dernière session, 155. Pris en considération, 264. Rapport de résolutions; Adresse à Sa Majesté, ordonnée, 291. Voir *Adresses*, 2.

8. Motion— que la Chambre se forme en comité général, au sujet d'une adresse à Son Excellence représentant que les règlements adoptés par le gouvernement pour l'arpentage et l'établissement des terres de Manitoba, ont été matériellement changés, et demandant l'émission de règlements amendés; l'Orateur quitte le fauteuil à 6 heures, 230. Reprise des débats, lesquels sont de nouveau ajournés, 256. Repris; Amendement proposé et rejeté; Ordre de reprise en considération, rescindé, 293.

9. Motion, que la Chambre se forme en comité général au sujet du transfert des territoires du Nord-Ouest au Canada, et pour déclarer que toute législation impériale quant aux conditions de l'admission d'aucune province dans l'union devrait être basée sur des adresses des deux Chambres de ce parlement, etc.; Débats ajournés sur cette motion, 253.

Voir *Documents* 53-59. *Adresses*, 2, 30-38. *Douanes. Gouverneur-Général*, 12-14. *Revenu de l'intérieur*, 1, 2.

NORTHUMBERLAND ET DURHAM, BANQUE D'ÉPARGNE DE :—Voir *Documents*, 82.

NOUVEAU-BRUNSWICK :—Voir *Documents*, 52. *Adresses*, 29. *Eglise d'Angleterre*.

NOUVEAU-BRUNSWICK, UNIVERSITÉ DU :—Pétition demandant une aide pour l'observatoire de cette institution, 42.

NOUVELLE-ÉCOSSE :—Voir *Documents*, 61. *Adresses*, 39.

OAKVILLE, HAVRE D' :—

1. La Chambre décide de se former en comité sur l'opportunité d'autoriser le gouverneur en conseil à vendre le dit havre et les privilèges en découlant; Recommandation de Son Excellence signifiée, 102. Prise en considération; Rapport d'une résolution; Bill présenté, 128. Voir *infra*, 2.

2. Bill pour autoriser la vente du havre d'Oakville; Ordonné; Présenté, 128. Considéré et amendé en comité; Rapporté; Passé, 248. Par le Sénat, 297. S. R. 306. (34 Vic., c. 28.)

OBJECTIONS :—Voir *Questions*.

ONTARIO ET QUÉBEC :

1. Motion pour une adresse demandant copie de la sentence des arbitres concernant le partage de la dette entre Ontario et Québec, et de toute correspondance avec le gouvernement de ces provinces à ce sujet, et un état approximatif du compte entre le Canada et chaque province; Amendement—que la dernière partie de la motion principale soit retranchée; Autre amendement, déclarant que puisque la sentence a été rendue seulement par deux arbitres, en l'absence de l'arbitre nommé par Québec, elle n'a pas force de loi; Débats sur cet amendement ajournés, 26. Repris; Dernier amendement retiré, 37. Ordre de reprise en considération, rescindé, 43.